► CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

RAPPEL DES CONDITIONS POUR BENEFICIER D'UNE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE :

1- Résider dans l'une des 46 communes de la CUA

2- Etre domicilié :
- pour un collégien, à plus de 1,2 km de son lieu d'enseignement
- pour un lycéen, à plus de 3 kms de son lieu d'enseignement

Cette condition de distance ne s'applique pas aux élèves de SEGPA et aux élèves dont l'état de santé nécessite l'utilisation des transports en commun. Un certificat médical devra être établi par un médecin et obligatoirement joint chaque année à la fiche demande

3- Fréquenter l'établissement public le plus proche de son domicile dispensant l'enseignement recherché (sauf dérogation).

Cette carte gratuite donne le droit à un aller retour les jours de scolarité.

Pour la rentrée scolaire 2019 – 2020, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais participe au coût du transport scolaire des lycéens à hauteur de 50% maximum.

OU

► CARTE JEUNE

Pour 30 euros par an les jeunes de 4 à 25 ans peuvent se déplacer de manière illimitée sur tout le réseau pour une période de 12 mois à partir de la date d'achat du coupon.
Ce titre de transport annuel doit être acheté auprès de l'agence ARTIS.
Il doit être accompagné d'une carte nominative qui sera établie gratuitement. Pour la réalisation de cette carte, munissez-vous d'un justificatif de domicile, d'une carte d'identité ou d'un livret de famille et d'une photo d'identité récente.

Cette carte payante donne droit à des déplacements illimités tant en période scolaire qu'hors période scolaire quelque soit le motif du déplacement.

Pour celles et ceux qui achèteront la carte jeune, celle-ci leur servira également de titre de transport scolaire, ils n'auront plus à demander de titres de transport scolaire gratuits ni auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, ni auprès de l'agence ARTIS (gare de bus).
Dans ce cas, la demande ci-jointe n'est pas à retourner à l'établissement scolaire.

Avec cette carte, il n'y plus de coupons à faire pointer quotidiennement par le conducteur.

ENSEIGNEMENT PUBLIC

DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE (AUTOBUS)
Année Scolaire 2019 - 2020

ETABLISSEMENT SCOLAIRE
(Cachet de l'Etablissement Scolaire)

PARTIE RESERVEE AU CHEF DE FAMILLE

NE PAS REMPLIR CETTE DEMANDE SI VOUS SOUHAITEZ BENEFICIER D'UNE CARTE JEUNE

PHOTO D'IDENTITE OBLIGATOIRE RECENTE NON SCANNEE

Nom de l'élève (en capitale) : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____
(si changement d'adresse, fournir un justificatif du nouveau domicile)

Commune : _____

Date de première utilisation du bus pour ce trajet : _____

Etablissement fréquenté l'année précédente : _____

Une carte avait-elle été obtenue : OUI - NON (1) SI OUI, N° de la carte : _____

Transporteur : _____

Nom et prénom du chef de famille : _____

qui certifie avoir pris connaissance des conditions d'ouverture du droit à la gratuité portées au verso de la demande

Numéro de téléphone : _____ Date :
Signature :

PARTIE RESERVEE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Précisez en cochant d'une croix la ou les raison(s) de la nouvelle demande :

☐ **Changement de cycle**

☐ **Redoublement de classe**

☐ **Changement d'adresse** (ancienne adresse à préciser dans le cadre OBSERVATIONS) (3)

☐ **Changement d'établissement scolaire**

Une attestation provisoire **(valable 1 mois)** a-t-elle été délivrée ? OUI - NON (1)
Si oui, date d'effet portée sur l'attestation :
(voir conditions au verso)

Régime de l'élève : Demi pensionnaire - Externe

Classe _____ Section : _____ Diplôme préparé : _____

Option ou Spécialité professionnelle : _____

Situation de l'élève par rapport à la fin de son cycle (2)

1	2	3	4

Observations :

Cachet et Signature du Chef d'Etablissement qui certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.
Date :

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) Mettre une croix dans la case correpondante à la position de l'élève par rapport à la fin de son cycle
ex. : 6ème = 1 - 2nde = 2 - 3ème ou terminale = 4
(3) Fournir un justificatif du nouveau domicile

EXPLICATIONS RELATIVES A LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE AU VERSO

NOTICE EXPLICATIVE

PARTIE RESERVEE AU CHEF DE FAMILLE

Cet imprimé doit être renseigné avec exactitude et de façon très lisible.

La photo est indispensable à la création de la carte. Elle devra être collée à l'endroit indiqué et correspondre au format d'une photo d'identité. Les photos scannées ne seront pas acceptées.

L'adresse à indiquer est celle du domicile légal de l'élève (à savoir le domicile des parents, de l'établissement ou de la famille d'accueil en cas de décision de placement). Si la demande concerne un changement d'adresse en cours de cycle ou en cours d'année, fournir un justificatif de domicile.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus entraînera un rejet de la demande qui sera retournée à l'établissement scolaire.

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE :

Pour bénéficier gratuitement du transport scolaire, valable pour un aller et retour journalier pour les externes et demi-pensionnaires, l'élève doit obligatoirement :

1. **Résider à l'intérieur du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras*.**
2. **Etre domicilié :**
   - pour un collégien, à plus de 1,2 km de son lieu d'enseignement
   - pour un lycéen, à plus de 3 km de son lieu d'enseignement

   Cette condition de distance ne s'applique pas aux élèves de SEGPA et aux élèves dont l'état de santé nécessite l'utilisation des transports en commun. Un certificat médical devra être établi par un médecin et obligatoirement joint chaque année à la fiche-demande.
3. **Fréquenter l'établissement public le plus proche de son domicile dispensant l'enseignement recherché (sauf dérogation).**
   L'établissement sera obligatoirement situé à l'intérieur du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras.

En cas de fausse déclaration, la famille de l'élève concerné devra rembourser le coût du transport durant la période d'utilisation de la carte.

Cet imprimé dûment rempli doit être remis au chef d'établissement scolaire fréquenté.

Communes entrant dans le périmètre de la CUA : **Achicourt, Acq, Agny, Anzin St Aubin, Arras, Athies, Bailleul Sire Berthoult, Basseux, Beaumetz les Loges, Beaurains, Boiry Becquerelle, Boiry Saint Martin, Boiry Sainte Rictrude, Boisleux au Mont, Boisleux Saint Marc, Boyelles, Dainville, Ecurie, Etrun, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Guémappe, Hénin sur Cojeul, Héninel, Maroeuil, Mercatel, Monchy le Preux, Mont Saint Eloi, Neuville St Vaast, Neuville Vitasse, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Saint Laurent Blangy, Saint Martin sur Cojeul, Ste Catherine les Arras, St Nicolas lez Arras, Thélus, Tilloy les Mofflaines, Wailly les Arras, Wancourt, Willerval.**

PARTIE RESERVEE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Cet imprimé, dûment complété par vos soins, doit être transmis dans les meilleurs délais à la

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS - LA CITADELLE- Service Transports Urbains
146 allée du Bastion de la Reine CS 10345
62026 ARRAS Cedex

Toute modification dans la situation de l'élève (arrêt des études, changement de régime de l'élève, changement d'adresse,...) doit impérativement et exclusivement être communiquée au Service des Transports Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras par courrier à l'adresse ci-dessus, par téléphone au 03.21.21.87.70 ou 03.21.21.86.85, par mail à c.felbacq@cu-arras.org ou n.hamy@cu-arras.org.

Dès qu'un élève quitte l'établissement ou n'emprunte plus le transport scolaire, il vous appartient de retourner au Service des Transports Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras, sa carte de transport scolaire et ses coupons de pointage sur lesquels seront indiqués la date de la dernière utilisation et le motif de la non utilisation.
Dans le cas où vous ne pourriez récupérer ces documents, vous voudrez bien le signaler au Service des Transports Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras.

ATTESTATION PROVISOIRE :
Elle ne peut être délivrée que si un imprimé de demande a été rempli et envoyé à la Communauté Urbaine d'Arras.
Avant d'établir une attestation provisoire (valable 1 mois), veuillez vous assurer que l'élève remplit les conditions d'obtention de la carte de transport scolaire. Le Service des Transports Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras est à votre disposition pour toute information à ce sujet.

TRANSPORT SCOLAIRE

RENTREE 2019-2020